

- Les sanctions dans la fonction publique - (10pts)

Au sein de la fonction publique les sanctions sont la traduction du pouvoir hiérarchique. Elles visent à sanctionner une faute disciplinaire. Elles sont rassemblées sur une échelle légale et doivent être prononcées à la suite d'une procédure spécifique et respecter certaines règles.

Par ordre croissant de gravité on trouve tout d'abord l'avertissement et le blâme puis dans une deuxième catégorie figurent l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 15 jours, la radiation du tableau d'avancement ainsi que le déplacement d'office, dans le troisième groupe se trouvent la rétrogradation et l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 2 ans. Enfin les sanctions les plus graves sont la révocation et la mise à la retraite d'office.

Les sanctions sont prononcées par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire à la suite d'une procédure disciplinaire faisant intervenir la Commission administrative paritaire constituée en conseil de discipline. La sanction doit être proportionnée à la faute commise.

Enfin, l'agent sanctionné peut contester la sanction qui lui a été infligée par le biais d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours pour excès de pouvoir.